



PROPOSITION



POUR LA CRÉATION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ JURIDIQUE ET ÉTHIQUE

Quelques chiffres sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

- 64% des citoyens sont en attente d'une contribution des entreprises au bien commun.

- Selon France Stratégie, une démarche RSE permet un gain de performance économique de 13% en moyenne.

Le contexte dans lequel évoluent nos entreprises a connu une profonde mutation ces dernières années avec notamment l'émergence de nouvelles obligations de transparence, de conformité et de loyauté, assorties de sanctions judiciaires et financières.

A ces enjeux s'est ajoutée en 2019, aux termes de la loi Pacte, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable. A cet effet, elle va organiser son périmètre d'intervention autour de thématiques centrales telles que la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, ou encore les communautés et le développement local.

Or, toute la difficulté pour l'entreprise, au-delà même de mettre en place et de financer ces procédures internes, est d'en retirer une plus-value et de faire valoir ce « plus » auprès de ses partenaires commerciaux et financiers, de s'inscrire dans une chaîne de valeur.

Il devient alors nécessaire d'établir des audits afin de démontrer que la société et son activité ne présentent pas de défektivité juridique. Mais, ces audits sont ponctuels et à usage unique.

Notre proposition consiste à doter l'entreprise d'un outil lui permettant de valoriser ses actions et ses investissements sur le terrain de la conformité et de le faire savoir.

Ce nouvel outil, c'est ce que nous appelons **le certificat de conformité juridique et éthique**. Il permettra à l'entreprise de démontrer, qu'elle est sur le plan juridique, régulièrement constituée, qu'elle fonctionne régulièrement, qu'elle a mis en place des procédures internes pour atteindre des objectifs de transparence, de conformité, de loyauté et qu'elle remplit de la sorte son devoir de vigilance et ses obligations RSE.

LE 118^E CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

ADOPTÉE À 69 %

La création d'un examen de conformité juridique et éthique, défini par le législateur comme étant une « *prestation contractuelle au titre de laquelle un professionnel, exerçant une profession réglementée, s'engage en toute indépendance, à la demande d'une entreprise, à se prononcer sur la conformité aux règles juridiques et éthiques des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges* ».

Le contenu de ce certificat, valable trois ans, pourra librement être diffusé par l'entreprise dans le cadre de son activité.